

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE VAULNAVEYS-LE-BAS

Nombre de Conseillers : 14

Nombre de Présents : 11

Nombre de Votants : 13

Date de la convocation : le 05/07/2018

Le seize du mois **de juillet** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vaulnaveys-le-Bas, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-10 du Code des Collectivités Territoriales, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GAUTHIER Jean-Marc, Maire.

Présents : GAUTHIER Jean-Marc, Maire, MARGAT Gilles, 1^{er} Adjoint, HERRERO Pascal, Adjoint, BESSON Robert, VASSEUR Jeannine, NAVARI Didier, PERRIN Denis, DEMEYER France, GAIGE Yves, SCOTTI Serge, GRENIER Monique

Pouvoirs : ROYET Patrick à PERRIN Denis et LEROUX Virginie à HERRERO Pascal

Absente : STRIPPOLI Sérenella

Secrétaire : Mme GRENIER Monique

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté. Monsieur le Président a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

ORDRE DU JOUR

- Choix de l'entreprise pour la fourniture des repas de la cantine scolaire
- Prix du repas acheté et prix du repas en barquette individuelle
- Prix du repas vendu par la Commune en barquette pour adultes
- Prix du repas vendu en fonction du Quotien Familial
- Prix de la garderie Péri-scolaire
- CCAS intégration du budget du CCAS dans le budget principal de la commune
- CCAS nouvelle répartition du produit des concessions
- Modification des statuts du SICCE
- Nomination élu titulaire et élu suppléant au SICCE
- Convention classe numérique mobile
- Convention pour accéder au téléservice télépaiement de la taxe à l'essieu
- Convention reconduite du service métropolitain d'accueil et d'information du demandeur de logement social
- Tarifs locations des salles communales au 1^{er} janvier 2019
- Convention renouvelant le déneigement des lotissements avec revalorisation des tarifs
- Fixation du montant des indemnités de fonction des élus- Modification de l'indice de référence
- Convention avec l'association LA FOURMI

- Remboursement des frais de fourrière
- Adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire CDG 38
- Convention Règlement Général européen de Protection des Données (RGPD)
- Avis sur le projet de Plan de Déplacement Urbains (PDU) Horizon 2030 de l'agglomération grenobloise
- ONF Convention de ventes groupées
- Divers

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA FOURNITURE DES REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il était nécessaire de remettre en concurrence le fournisseur des repas préparés concernant la cantine scolaire.

Après publication dans les Affiches de Grenoble et du Dauphiné, en date du 11 mai 2018 et après avoir étudié les quatre propositions reçues en Mairie ;

Le Conseil Municipal retient la Société API RESTAURATION dont le siège social est situé à Domène, Rue Charles Morel, pour la fourniture et la livraison des repas, pour une durée d'une année reconduit au maximum deux fois.

Et charge Monsieur le Maire de signer le marché annuel, qui peut être renouvelé deux fois à compter du 1^{er} septembre 2018, soit jusqu'au 31 août 2021

CANTINE SCOLAIRE TARIF DU PRIX DU REPAS SCOLAIRE ET DU REPAS INDIVIDUEL EN BARQUETTE FIXES PAR LE FOURNISSEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du nouveau contrat signé avec la Société API RESTAURATION nous indiquant les nouveaux tarifs des repas scolaires pour l'année 2018/2019.

Le prix du repas s'élève à 2.853 € ht, soit 3.010 € ttc pour un repas 4 composantes, pain, menu bio complet et bio 4 fois par an, surtout viande et légumes de proximité.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte le prix de 2.853 € ht, soit 3.010 € ttc, le repas, pain compris.

Le prix du repas en barquette individuelle est au prix de 3.488 € ht soit 3.680 € ttc le repas, pain compris.

CANTINE SCOLAIRE TARIF FIXE POUR LE REPAS CONDITIONNE A PART EN BARQUETTE INDIVIDUELLE VENDU PAR LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'au niveau des repas conditionnés à part en baquette individuelle, il est nécessaire de fixer le prix de vente.

Le repas vendu par la Société API RESTAURATION s'élève à 3.680 € ttc le repas.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE de fixer le prix de vente, par la Commune, des repas conditionnés à part en barquette individuelle, à 4.41 € ttc le repas.

CANTINE SCOLAIRE 2018/2019 TARIF POUR LE REPAS VENDU PAR LA COMMUNE EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision du 13 janvier 2005, approuvant le choix de fixer un tarif différent en fonction du quotient familial des familles dont les enfants sont inscrits à la cantine scolaire.

Le QF sera calculé en fonction des avis d'imposition des deux parents vivants au foyer.

Compte tenu du prix de revient du repas scolaire, le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE de porter leur prix de vente de :

5.84 € à 5.90 € pour un QF entre 1201 et plus et lorsque le Quotient Familial ne sera pas fourni.

5.66 € à 5.72 € pour un QF entre 901 et 1200 €

4.37 € à 4.41 € pour un QF entre 601 et 900 €

2.81 € à 2.84 € pour un QF en dessous de 600 €

A compter du 27 août 2018.

La facture des repas sera envoyée en début de mois suivant.

En outre, une somme de 1.00 € pour frais de gestion sera perçue pour toute inscription tardive prise hors délais.

D'autre part, une somme de 2.50 € sera perçue pour la prise en charge des enfants atteints d'allergie alimentaires qui apportent leur repas.

GARDERIE PERISCOLAIRE TARIFS 2018/2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de fixer les tarifs des gardes de la GARDERIE PERISCOLAIRE :

Après délibération, le Conseil Municipal,

* DECIDE d'augmenter le tarif de la garderie, à savoir :

1.50 € par ½ heure et par enfant.

* RAPPEL les horaires de la garderie, à savoir :

7h30 à 8h20 et 16h30 à 18h20

Toute demi-heure entamée est due.

En outre, une somme de 0.30 € par demi-heure pour frais de gestion sera perçue pour l'inscription et paiement tardifs, pris hors délai.

Une pénalité de 2 € par demi-heure sera facturée pour tout départ entre 18h20 et 18h30.

D'autre part, une somme de 15 € par enfant sera perçue lorsque l'enfant n'aura pas été récupéré par les parents après 18h30.

DISSOLUTION DU BUDGET DU CCAS POUR L'INTEGRER DANS LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE AU 1^{ER} JANVIER 2019

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- dissout le CCAS au 31 décembre 2018 ;
- exerce directement cette compétence ;
- dit que la Commission Communale d'Action Sociale est identique, pour la durée du mandat municipal, à la composition du Centre Communal d'Action Sociale ;
- dit que le fonctionnement de la commission communale d'action sociale sera identique au fonctionnement du centre communal d'action sociale ;
- transfère le budget du CCAS dans celui de la commune ;
- informe les membres du CCAS par courrier.

- dit que le budget CCAS 2019 ne sera pas voté
- dit que le résultat du Compte Administratif du CCAS 2018 sera reporté au budget communal.

DISSOLUTION DU CCAS COMPETENCE EXERCÉE SUR LE BUDGET PRINCIPAL – REPARTITION DU PRODUIT DES CONCESSIONS DE CIMETIERE

Le Maire rappelle la délibération du 13 octobre 2000 concernant la répartition du produit des concessions de cimetière qui se répartissait de la façon suivante :

2/3 pour la Commune et 1/3 pour le CCAS.

Suite à la suppression du CCAS qui sera intégré dans le budget principal au 31 décembre 2018, la répartition du produit des concessions est à revoir de la façon suivante au 1^{er} janvier 2019 :

La répartition des produits des concessions de cimetière sera versée en totalité sur le budget principal.

Après délibération, le conseil municipal décide de verser en totalité le produit des concessions de cimetière, le columbarium et le jardin du souvenir, sur le budget principal.

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SICCE

Le Président du syndicat intercommunal du collège de Jarrie et du contrat enfance SICCE rappelle que le syndicat a un périmètre d'action composé de 15 communes membres que sont les communes de Brié et Angonnes, Champagnier, Champ sur Drac, Herbeys, Jarrie, Montchaboud, Notre Dame de Commiers, Notre Dame de Mésage, Saint Barthélémy de Séchilienne, Saint Georges de Commiers, Saint Pierre de Mésage, Séchilienne, Vaulnaveys le Bas, Vaulnaveys le Haut, et Vizille.

Il indique également que le syndicat est habilité à exercer 5 compétences optionnelles:

La compétence n°1 : l'accompagnement aux activités de la vie scolaire du collège de Jarrie

La compétence n°2 : la mise en place des études et diagnostics enfance et jeunesse sur le territoire des communes membres ainsi que la signature, au nom des communes membres, d'un contrat enfance/jeunesse avec la caisse d'allocations familiales de l'Isère et enfin, le suivi administratif et financier du contrat pour le compte des communes

La compétence n°3 : la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant

La compétence n°4 : la gestion du relais assistants maternels

La compétence n°5 : la gestion des lieux d'accueil enfants parents

Les dernières modifications des statuts du S.I.C.C.E. ont été notifiées par un arrêté préfectoral du 31 mars 2017 n°38-2017-03-31-009 portant transfert de la

compétence « gestion de lieu d'accueil enfants parents » au syndicat intercommunal à la carte du collège de Jarrie et du contrat enfance et modification du calcul des contributions des communes au syndicat.

Le Président du syndicat propose d'apporter les modifications suivantes aux statuts du S.I.C.C.E. :

- Une nouvelle composition du S.I.C.C.E. nommant un titulaire et un suppléant nommés par les conseils municipaux des communes membres.

- Une modification du sigle S.I.C.C.E. en : **Syndicat intercommunal de coopération et des compétences enfance.**

Les modifications des statuts portent sur les articles suivants :

L'article 1 est rédigé comme suit :

A compter du 1^{er} avril 2018, le S.I.C.C.E., soit le syndicat intercommunal à la carte du collège de Jarrie et du contrat enfance se nomme **syndicat intercommunal de coopération et des compétences enfance.**

L'article 7 est rédigé comme suit :

Le comité syndical est composé *d'un délégué titulaire nommé* par le conseil municipal de chaque commune membre, qui aura également nommé un *suppléant* pour remplacer le délégué titulaire en cas de besoin.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve les modifications des statuts du S.I.C.C.E. susvisées.

NOMINATION ELU TITULAIRE et ELU SUPPLEANT AU SICCE

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal du 19 novembre 2014 concernant l'adhésion au SICCE.

Il est nécessaire de nommer un élu titulaire et un élu suppléant :

Après délibération, le conseil municipal, nomme :

* Sérénella STRIPPOLI **déléguée titulaire** domicilié 133A chemin de la Chataigneraie 38410 Vaulnaveys-le-Bas

* France DEMEYER, **déléguée suppléante**, domiciliée 346 Avenue des Vaulnaveys 38410 Vaulnaveys-le-Bas

CONVENTION CLASSE NUMERIQUE MOBILE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courriel de l'Académie de Grenoble concernant une convention de partenariat « Collèges numériques et innovation pédagogique AAP 2017 Phase 3 ».

La subvention de 4 000 € est fixée sur la base d'un montant plafonné à 8 000 € ttc par classe mobile.

N'ayant pas de crédits suffisants sur le budget 2018, nous avons l'accord de l'Académie pour reporter cette dépense en 2019.

La collectivité s'engage :

* à mettre en place, pour la rentrée 2018, un débit suffisant pour l'accès aux ressources pédagogiques dans les salles de classe ;

* acquérir les équipements numériques mobiles et services associés (dépenses infrastructures, maintenances...) et à les mettre à disposition des élèves et enseignants des écoles.

Après délibération, le conseil municipal décide d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'Académie de Grenoble, concernant l'achat d'une classe mobile et la demande de la subvention d'un montant de 4 000 €.

CONVENTION POUR ACCEDER AU TELESERVICE TELEPAIEMENT TAXE A L'ESSIEU

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier du service des Douanes, à Metz, concernant la taxe à l'essieu payée suite à l'acquisition du véhicule MAN.

A compter du 1^{er} janvier 2019, le paiement de cette taxe devra obligatoirement se faire par télépaiement.

Un compte Prodouane devra être créé et une convention devra être signée.

Après délibération, le conseil municipal décide d'autoriser le Maire à signer la convention pour le télépaiement de la taxe à l'essieu.

CONVENTION RECONDUITE AU SERVICE METROPOLITAIN D'ACCUEIL ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR DE LOGEMENT SOCIAL

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal le courriel de la METRO en date du 8 juin 2018, concernant la reconduction du service métropolitain d'accueil et d'information du demandeur de logement social. Il est également fait part de la délibération métropolitaine du 6 avril 2018 ainsi que du tableau simplifié des participations financières des communes.

Après délibération, le conseil municipal décide d'autoriser le Maire à signer la convention pour la reconduction des principes d'organisation et de financement du service d'accueil et d'information métropolitain du demandeur de logement social.

LOCATION DES SALLES COMMUNALES AU 1^{er} JANVIER 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs de location des salles communales datent du 19/11/2014. Les salles sont réservées uniquement aux habitants de la commune pour des réunions à caractère familial.

Il propose de revoir les tarifs et conditions :

*** Salle Polyvalente :**

Pour le week-end (8h à 2h) :

- . Caution 800 €
- . Caution nettoyage 100 €
- . **Location aux habitants :..... 320 €**

*** Salle Guillot**

Pour le week-end (8h à 2h) :

- . Caution 500 €
- . Caution nettoyage 100 €
- . **Location 150 €**

*** Ancienne école de Montchaffrey**

Pour le week-end (8h à 2h)

- . Caution 500 €
- . Caution nettoyage 100 €
- . **Location le week-end..... 120 €**

D'autre part, un chèque supplémentaire de 100 € sera demandé en plus de la caution. Ce chèque sera encaissé si les salles ne sont pas rendues dans l'état où elles ont été données (Tables et chaises nettoyées et rangées, sanitaires et sol propres) et sera destiné à régler une société de nettoyage.

Le règlement élaboré pour chaque salle sera remis à chaque utilisateur.

Les associations dont le siège social se trouve sur la Commune de Vaulnaveys-le-Bas pourront utiliser les salles gratuitement.

Sous location : Il est formellement interdit au bénéficiaire de céder la salle à une autre personne ou association ou d'y organiser une manifestation avec une entrée payante.

Pour toutes les demandes formulées et déjà acceptées pour ces salles communales, les anciennes conditions resteront en vigueur.

Le Conseil Municipal accepte ces nouvelles propositions qui seront appliquées à compter du 1^{er} janvier 2019.

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION RENOUVELANT LE DENEIGEMENT DES LOTISSEMENT AVEC REVALORISATION DES TARIFS 2018/2019

Monsieur le Maire fait propose au Conseil une augmentation de 2 % sur les tarifs de déneigement des lotissements privés. Une nouvelle convention devra être signée avec les présidents de chaque lotissement.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention concernant le déneigement des lotissements privés et fixe la somme annuelle revalorisée de 2 % due par le lotissement en fonction du mètre linéaire de voirie comme suit :

Longueur de la voirie privée (en mètres)	Tarifs 2018/2019
Jusqu'à 100 mètres	53 €
Entre 101 et 200 mètres	75 €
Entre 201 et 300 mètres	150 €

Cette délibération annule et remplace celle en date du 23 septembre 2013.

CONSEIL MUNICIPAL FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS - MODIFICATION DE L'INDICE DE REFERENCE

Le Maire rappelle les articles L2123-20 à 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant le régime des indemnités de fonction des élus locaux.

Ces indemnités de fonction sont fixées par référence à un pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal a fixé par délibération en date du 29 mars 2014 et par délibération du 22 janvier 2015, les indemnités de fonction de ses élus comme suit :

* indemnité du Maire : 43 % de l'indice brut 1015

* indemnité des Adjointes : 12.4 % de l'indice brut 1015

La réforme initiée dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunération (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale et entérinée par le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 a augmenté l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base de calcul aux indemnités de fonction des élus.

Cet indice brut terminal de la fonction publique a été majoré au 1^{er} janvier 2017 et évoluera également au 1^{er} janvier 2018.

Comme de nombreuses collectivités et établissements publics, les indemnités de fonction des élus de Vaulnaveys-le-Bas ont été fixées en mars 2014 sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique 1015

Après délibération, le Conseil Municipal accepte l'augmentation du point d'indice brut terminal de la fonction publique au 1^{er} janvier 2017 et au 1^{er} janvier 2019.

Ce barème subira automatiquement et immédiatement les majorations correspondantes à toute augmentation du traitement indiciaire de la fonction publique.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LA FOURMI

Monsieur le Maire rappelle que la convention signée avec la Fourmi le 01/01/2016 arrive bientôt à échéance.

Une nouvelle convention est proposée par l'association LA FOURMI pour une aide à la cantine le midi entre 12h et 14h30 et des heures de ménage de l'école le soir.

Il est également prévu un intervenant ponctuel pour l'éventuel remplacement d'un agent technique.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse de la Mairie de Vaulnaveys-le-Bas, par courrier au plus tard trois mois avant la date d'échéance de la présente convention.

Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties avec un délai de préavis de deux mois.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FOURRIERE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 8 mars 2018, la SARL Relais de l'Oisans a procédé à la mise en fourrière d'un véhicule abandonné sur le domaine public de la Commune. Ce véhicule de marque Citroën, modèle Xsara Picasso immatriculé BK-922-FS est la propriété de Madame Cindy GABRIEL demeurant Bat A le Mas de la Ste Baume 341 Allée des Bastides 83470 SAINT MAXIMIN LA SAINTE BEAUME.

Suite à différentes mises en demeure, restées sans effet, la Commune a dû supporter les frais de fourrière et destruction soit 147.60€ et les frais d'expertise soit 61.20€.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'émettre le titre de recettes à l'encontre de Madame Cindy GABRIEL, d'un montant de 208.80 € (deux cent huit euros et 80 cts) afin de se faire rembourser les frais.

ADHESION A LA MISSION EXPERIMENTALE DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE CDG38

Le Maire, le Président expose :

La loi de modernisation de la justice du XXIème siècle du 18 novembre 2016 a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire dans certains contentieux qui intéressent la fonction publique. Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation revient au Centre de gestion de l'Isère qui s'est positionné pour être médiateur auprès des collectivités et établissements du département et leurs agents.

Cette nouvelle mission, certes facultative pour les employeurs, présente de nombreux avantages. En effet, la médiation est plus rapide et moins coûteuse qu'une procédure contentieuse. Elle est aussi plus efficace car elle offre un cadre de résolution amiable des litiges et débouche sur une solution négociée, en amont d'un éventuel contentieux.

Pour les collectivités affiliées, le coût de ce service sera intégré à la cotisation additionnelle déjà versée par les employeurs. Pour les collectivités non affiliées, le coût est fixé à 50 euros par heure de présence du médiateur avec l'une ou l'autre des parties, ou les deux.

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle et notamment son article 5,

Vu la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique,

Vu l'arrêté en date du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération DEL02.02.18 en date du 6 février 2018 du Centre de gestion de l'Isère portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire,

Le Conseil, après en avoir délibéré APPROUVE :

- L'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire

AUTORISE le Maire/le Président pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AU MARCHE D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'APPLICATION DU REGLEMENT GENERAL EUROPEEN DE PROTECTION DES DONNEES DE GRENOBLE ALPES METROPOLE ET DES COMMUNES DE L'AGGLOMERATION GRENOBLOISE (RGPD)

Grenoble-Alpes Métropole et les communes de son territoire souhaitent se faire accompagner dans l'application du nouveau règlement européen relatif à la protection des données.

Dans cet objectif, en application de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, est proposé la constitution d'un groupement de commandes entre la Métropole et les communes de Bresson, , Champagnier, Champ-sur-Drac, Claix, Corenc, Domène, Eybens, Gières, Jarrie, La Tronche, Le Gua, Le Pont-de-Claix, Le Sappey-en-Chartreuse, Meylan, Miribel Lanchâtre, Mont-Saint-Martin, Murianette, Notre-Dame-de-Commiers, Notre-Dame-De-Mesage, Noyarey, Poisat, Saint-Egrève, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin-Le-Vinoux, Saint-Paul-de-Varces, Saint-Pierre-de-Mésage, Sarcenas, Sassenage, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Varces-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-Le-Bas, Vaulnaveys-Le-Haut, Veurey-Voroize, Vif, Vizille en vue de la passation, pour leurs besoins communs, d'un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'application du règlement général européen de protection des données de Grenoble-Alpes Métropole et des communes de l'agglomération grenobloise.

Grenoble-Alpes Métropole sera désigné coordonnateur du groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres du groupement sera la commission d'appel d'offres de Grenoble-Alpes Métropole.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à mettre en place et d'autoriser le maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif au marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'application du règlement général européen de protection des données,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes conclus entre Grenoble-Alpes Métropole et les communes de Bresson, , Champagnier, Champ-sur-Drac, Claix, Corenc, Domène, Eybens, Gières, Jarrie, La Tronche, Le Gua, Le Pont-de-Claix, Le Sappey-en-Chartreuse, Meylan, Miribel Lanchâtre, Mont-Saint-Martin, Murianette, Notre-Dame-de-Commiers, Notre-Dame-de-Mesage, Noyarey, Poisat, Saint-Egrève, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin-Le-Vinoux, Saint-Paul-de-Varces, Saint-Pierre-de-Mésage, Sarcenas, Sassenage, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Varces-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-Le-Bas, Vaulnaveys-Le-Haut, Veurey-Voroize, Vif, Vizille.

CONVENTION DE VENTE ET EXPLOITATION GROUPEES DE BOIS

Monsieur le Maire présente le projet de convention qui pourrait être conclue avec l'ONF afin de définir les conditions particulières selon lesquelles la Commune et l'ONF conviennent de mettre en œuvre une opération de vente et d'exploitation groupée de bois.

La durée de la présente convention est la durée nécessaire à l'exploitation des coupes visées à l'article 3, à la mise en vente des bois qui en sont issus, et aux opérations de recouvrement et de reversement du produit correspondant. Elle peut être prorogée par avenant.

Après délibération, le Conseil Municipal,

- APPROUVE la convention de vente et exploitation groupées de bois
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS (PDU) HORIZON 2030 DE L'AGGLOMERATION GRENOBLOISE

Exposé des motifs

Le 5 avril 2018, le comité syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC) a approuvé l'arrêt du nouveau PDU de l'agglomération grenobloise, afin d'engager la phase réglementaire de consultation obligatoire, dans la perspective d'une approbation du document final fin 2019.

Le PDU définit les principes d'organisation du transport et du stationnement des personnes et des marchandises, tous modes confondus, à l'échelle du ressort territorial du SMTC. C'est un document de planification qui anticipe les évolutions à long terme et qui vise un équilibre entre les besoins de mobilité, la protection de l'environnement et de la santé et le renforcement de la cohésion sociale et urbaine. C'est aussi un outil de programmation, qui doit prévoir les modalités de mise en œuvre et de financement de son plan d'actions. L'établissement d'un PDU est obligatoire dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

L'avis de la commune a été sollicité en tant que personne publique associée et constitue l'objet de la présente délibération.

I – Le projet de PDU horizon 2030 de l'agglomération grenobloise

Avant de présenter le contenu du projet de PDU, il s'agit de faire état du contexte dans lequel l'élaboration du PDU a été engagée.

1- Le contexte et la démarche d'élaboration du PDU

L'élaboration du PDU horizon 2030 de l'agglomération grenobloise a été lancée par délibération du comité syndical du SMTC en date du 6 octobre 2016, qui a notamment fixé les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PDU ainsi que les modalités de travail et de concertation.

L'élaboration de ce PDU est arrivée à un moment propice pour le territoire, dans un contexte où de récents documents stratégiques ont contribué à définir un projet politique actualisé : le **schéma régional climat air énergie** (approuvé par le Conseil Régional le 17 avril 2014), le **plan de protection de l'atmosphère de la région grenobloise** (approuvé par le Préfet de l'Isère le 25 février 2014), et le **schéma de cohérence territoriale de la région grenobloise** (approuvé le 21 décembre 2012).

Par ailleurs, la Métropole a adopté un « **plan air énergie climat** » qui exprime des ambitions partagées par les acteurs du territoire, aux horizons 2020, 2030 et 2050, et comprend un axe d'actions autour de la sobriété des déplacements. Elle a également défini un **schéma directeur de l'énergie**, dont la feuille de route a été adoptée par le conseil métropolitain le 10 novembre 2017.

En outre, l'élaboration conjointe du PDU et du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a permis d'assurer une bonne articulation entre les perspectives de développement urbain, celles des infrastructures (y compris routières) et des services de transports, et dans la traduction de la politique de stationnement au service de l'attractivité des territoires, du report modal et de l'évolution des usages de la voiture.

Pour l'élaboration de son PDU, le SMTC a souhaité concerter largement les acteurs du territoire. Pour cela, différents dispositifs ont été mis en place entre les mois de février et d'octobre 2017, à savoir :

- Une soirée de lancement « grand public », avec une conférence-débat autour de l'avenir des voitures, en (évolution des usages et des véhicules), organisée le 7 février 2017 ;
- Un « panel » citoyen ayant regroupé une cinquantaine d'habitants aux profils diversifiés. Ceux-ci ont travaillé au cours de 3 week-ends afin de produire un « Avis citoyen » répondant à la question « Comment se déplacera-t-on en 2030 et comment s'y préparer ? » ;
- Un atelier des acteurs économiques et sociaux ouvert à des représentants du monde économique et de la société civile. Réuni à 3 reprises, cet atelier a élaboré une contribution sur les enjeux et les leviers prioritaires à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration du PDU ;

- Trois séminaires d'élus dédiés au PDU, qui ont pu exprimer leurs propositions et réflexions sur les différentes thématiques traitées dans le PDU ;
- Un séminaire d'élus commun à l'élaboration du PDU et à celle du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), sur la politique globale de stationnement public et privé ;
- Un groupe de travail dédié à l'annexe accessibilité du PDU, composé de membres volontaires des commissions accessibilité du SMTC et de Grenoble-Alpes Métropole ;
- Des ateliers techniques sur les différents modes de déplacements, le stationnement ainsi que sur l'évaluation sociale et environnementale du PDU, ayant regroupé les partenaires institutionnels du SMTC et les associations intéressées par l'organisation des déplacements sur le ressort territorial du SMTC et plus largement à l'échelle du bassin de déplacements. Chacun de ces ateliers s'est réuni à trois reprises au minimum dans le courant de l'année 2017.
- Une contribution directe de la population à travers la plateforme en ligne <http://participation.lametro.fr>, qui a permis à plus de cent participants de voter sur différentes propositions issues des ateliers techniques évoqués précédemment, avec la possibilité d'en proposer de nouvelles.

L'élaboration du PDU a également fait l'objet de débats dans le cadre d'instances préexistantes comme les comités de déplacements (en mars, juin et octobre 2017) et les commissions accessibilité de Grenoble-Alpes Métropole et du SMTC, qui se sont réunies respectivement les 20 et 27 Juin 2017.

2. Les pièces constitutives du projet de PDU, annexé à la présente délibération

Le projet de PDU est constitué de plusieurs parties : diagnostic, objectifs fondateurs, stratégie, plan d'actions, cartes du schéma multimodal et évaluation du projet.

Il comporte également deux annexes obligatoires :

- le rapport environnemental, qui analyse notamment les effets notables probables de la mise en œuvre du PDU sur l'environnement ;
- l'annexe accessibilité, qui indique les mesures d'aménagement et d'exploitation à mettre en œuvre afin d'améliorer l'accessibilité des réseaux de transports publics aux personnes handicapées et à mobilité réduite.

Il comporte en outre une annexe qui détaille l'organisation de la concertation pour l'élaboration du PDU et synthétise les propositions recueillies lors de la concertation avec le panel citoyen notamment. Enfin, il comporte les Plans de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE) qui ont été approuvés par les communes.

3. Le diagnostic

Les grands constats issus du diagnostic du PDU sont les suivants :

- Le territoire métropolitain entretient des relations fortes avec les espaces voisins et les pratiques de mobilité sont différentes selon le type de flux, de public, selon le territoire et selon les temporalités des activités. De ce fait, il est nécessaire d'offrir un panel de solutions de mobilité adaptées à chaque situation.
- comportements de mobilité ont évolué depuis le début des années 2000, notamment en faveur des modes alternatifs à l'usage individuel de la voiture. Par ailleurs, le panel citoyen du PDU souligne que les individus sont prêts à changer leurs comportements vers des mobilités plus durables, mais ont besoin d'être accompagnés pour cela, et de gagner en liberté de choix.
- L'usage des transports collectifs est en constante progression. Néanmoins, les dessertes ferroviaires sont insuffisamment attractives, par manque de fiabilité.

- La voiture reste largement utilisée, et son taux d'occupation est faible, en particulier pour les déplacements domicile-travail. Le parc de véhicules (voitures et poids lourds) est aujourd'hui très majoritairement diésélisé et se renouvelle lentement. Cela a des incidences importantes sur la congestion routière, la qualité de l'air, le climat, la santé publique et le pouvoir d'achat.
- La logistique urbaine est en mutation, du fait des renforcements des réglementations environnementales et de l'essor du e-commerce. Le transport de marchandises, dont le bon fonctionnement et la compétitivité est indispensable pour le dynamisme économique du territoire, pèse fortement sur les émissions de polluants (air, bruit) et de gaz à effet de serre.
- Le contexte général de raréfaction des finances publiques pèse à la fois sur les capacités d'investissement du SMTC et sur la nécessité de maîtriser les dépenses de fonctionnement, d'autant plus que le maintien de la qualité de service du réseau de transports collectifs prend une part de plus en plus importante dans le budget du SMTC : renouvellement nécessaire du parc et des voies du tramway, qui vient de fêter ses 30 ans, évolution des systèmes de billettique et d'exploitation, ...
- La demande de mobilité va poursuivre sa progression d'ici 2030, mais les évolutions sociétales, démographiques et technologiques auront des incidences importantes sur les pratiques de mobilité : vieillissement de la population, risque de précarité énergétique pour les ménages modestes fortement dépendants de la voiture, émergence de nouveaux services rendus possibles grâce notamment à l'essor du numérique et de l'économie collaborative.

4. Les objectifs fondateurs du PDU

Sur la base des constats mis en lumière par le diagnostic, sept objectifs fondateurs ont été assignés au PDU :

- Contribuer à la lutte contre le changement climatique, à la sobriété et à la transition énergétique
- Améliorer la qualité de l'air et la santé publique
- Réduire le coût économique global des déplacements pour les ménages, les entreprises et les collectivités
- Répondre aux besoins spécifiques des publics fragiles et lutter contre le risque de précarité énergétique des ménages
- Accompagner la structuration multipolaire du territoire métropolitain et l'évolution des besoins de déplacements à horizon 2030
- Prendre en compte les interdépendances avec les territoires de la grande région grenobloise
- Fiabiliser les conditions de déplacement des personnes et des marchandises

5. La stratégie d'organisation des mobilités à l'horizon 2030 portée par le PDU

Pour atteindre ces objectifs, le projet de PDU a défini une stratégie globale d'organisation des déplacements, qui se décline dans un plan d'actions sur la période 2018-2030. Cette stratégie s'organise autour des neuf principes suivants :

- Développer le bouquet de services de mobilité
- Miser sur l'accompagnement au changement, avec des actions ciblées selon les publics
- Proposer des solutions de mobilité différenciées selon le type de flux et de territoire
- Accompagner la transition énergétique des véhicules et le développement de la voiture partagée
- Donner à la voiture sa juste place pour apaiser et partager l'espace public
- Aller vers une logistique urbaine plus durable
- Assurer une bonne articulation entre urbanisme, mobilité, santé et environnement
- Mobiliser tous les acteurs et les citoyens
- Mettre en œuvre un schéma multimodal au service des principes précédents :

- ✓ Développer l'usage de la marche.
- ✓ Tripler l'usage du vélo.
- ✓ Renforcer l'attractivité des transports collectifs.
- ✓ Faciliter l'intermodalité et organiser l'essor du covoiturage et de l'autostop organisé.
- ✓ Fiabiliser le fonctionnement du réseau viaire pour accompagner le développement des alternatives à l'autosolisme.
- ✓ Organiser le stationnement au service de l'attractivité des centralités, du report modal et de l'évolution des usages de la voiture.
- ✓ Améliorer les connexions avec le périurbain et les grands réseaux, en valorisant le ferroviaire et la multimodalité.

6. d'actions : 17 orientations détaillées en 79 actions sur la période 2018-2030

Le plan d'actions du PDU regroupe 17 orientations déclinés en 79 actions programmées entre 2018 et 2030.

- Orientation 1. Coordonner les acteurs à l'échelle de la grande région grenobloise pour simplifier l'offre de mobilité et améliorer son articulation avec le développement urbain
- Orientation 2. Développer l'accompagnement personnalisé vers une mobilité plus durable
- Orientation 3. Renforcer l'accompagnement des établissements publics et privés dans l'évolution des pratiques de mobilité des actifs, étudiants et scolaires
- Orientation 4. Développer l'information multimodale connectée et personnalisée
- Orientation 5. Améliorer le partage, la qualité et l'accessibilité des espaces publics
- Orientation 6. Mettre en œuvre le plan piéton
- Orientation 7. Mettre en œuvre le plan vélo
- Orientation 8. Améliorer la sécurité des déplacements
- Orientation 9. Développer le réseau et améliorer la qualité des services de transports collectifs
- Orientation 10. Améliorer l'intermodalité et les complémentarités avec le réseau de transports collectifs structurants
- Orientation 11. Promouvoir et faciliter l'accès sans son véhicule personnel aux sites et événements touristiques, culturels, sportifs et de loisirs
- Orientation 12. Passer de la voiture individuelle à la voiture partagée
- Orientation 13. Apaiser et fiabiliser les conditions de circulation
- Orientation 14. Organiser le stationnement au service du report modal et de l'attractivité des centralités
- Orientation 15. Accélérer la transition vers des véhicules moins polluants et moins énergivores
- Orientation 16. Poursuivre la mise en œuvre du plan d'actions pour une logistique urbaine durable et prendre en compte les besoins spécifiques des professionnels mobiles
- Orientation 17. Assurer la mise en œuvre du PDU et son évaluation

Avis sur le projet du Plan de Déplacement Urbains horizon 2030 de l'agglomération grenobloise

Après examen en conseil municipal de ce jour, le Conseil Municipal de Vaulnaveys-le-Bas émet **un avis DEFAVORABLE** au PDU arrêté par le comité syndical du SMTC le 5 avril 2018.

- La commune estime que le projet de PDU s'adresse principalement au cœur de la Métropole mais pas suffisamment pour les communes rurales.

- Qu'un système de voitures partagées ne peut fonctionner que si une plateforme est centralisée où on peut connecter des applications mobiles accessibles à tous.

* A étudier une liaison ferroviaire Jarrie-Vizille

* Développer et instaurer des transports en commun alternatifs par cable.

* Pas assez d'analyse sur les déplacements intra métropolitains Echirolles, Grenoble, St Martin d'Hères dont les attentes ne sont pas les mêmes que nous.

* Prévoir l'amélioration de la liaison ferroviaire Grenoble-Lyon

* La sécurisation du cycliste est plus importante que les pistes cyclables. La sécurité autour des pistes cyclables est déterminante.

* Entretenir, consolider la voie de déstase pour les cycles de Vaulnaveys-le-Haut en passant par Vaulnaveys-le-Bas jusqu'à Vizille. Ceci éviterait d'avoir moins de vélos sur le CE 524.

* Prévoir le contournement Nord de Grenoble. Ce projet devrait être remis à l'ordre du jour exemple : « Tunnel sous la Bastille »

* Le document du PDU est trop généraliste et ne rentre pas dans les détails pratiques et concrets. Beaucoup de belles phrases mais la réalité bien souvent est tout autre

* Le PDU ne tient pas compte de la réalité géographique de notre territoire.